



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUILLET 2016**

Date de la convocation

28/06/2016

Date d'affichage de la convocation

28/06/2016

Date d'affichage du C.R.

08/07/2016

Nombre de conseillers

En exercice	25
Quorum :	13
Présents :	17
Procurations :	4
Votants :	21

Le lundi 4 juillet 2016 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX avec pouvoir de Mme SEBERT, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN avec pouvoir de M. Franck CENDRIER, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Michel COMBE avec pouvoir de M. Claude CAUVIN, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Evelyne LABORY, MM. Michel LE MESLE, Jacques-Yves OUIN avec pouvoir de M. Amand CHOQUET, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Bruno PAIN et Mme Florence SEBILO.

Secrétaire de séance : M. Michel COMBE

Absents excusés : M. Christelle BEAUDOIN, M. Claude CAUVIN (pouvoir à M. Michel COMBE), M. Franck CENDRIER (pouvoir à M. MARTIN), M. Amand CHOQUET (pouvoir M. Jacques-Yves OUIN), Mmes Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT, Corinne SEBERT (pouvoir à Mme BUTEUX), M. Alexandre LECERF.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire demande que soit respectée une minute de silence en hommage à Monsieur Christian LE GUENNEC, décédé le 30 mai 2016 et ancien Maire-Adjoint d'Argences.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2016 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°27 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2016 AVEC LA CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-dessous.

**Convention de mise à disposition de services
entre la Communauté de Communes du Val ès dunes
et la Commune d'Argences**

ENTRE

La commune d'ARGENCES, représentée par son Maire, Monsieur Dominique DELIVET, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016

d'une part

ET

La Communauté de Communes du Val ès dunes, représentée par son Président, Monsieur Xavier PICHON, autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016.

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 5211-4-1 II,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,
Considérant que la Communauté de Communes exerce conformément à ses statuts la compétence d'aménagement et d'entretien sur les voies d'intérêt communautaire,

« Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales.

Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1^{er} janvier suivant 10 années pleines à compter de la date du procès-verbal de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal.

La compétence Voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route.

En agglomération, la compétence Voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus).

Hors agglomération, de limite privée à limite privée.

(...)

● Pour la voirie, sont exclus :

- Les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs de pluvial
- L'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie
- A titre transitoire, les investissements de voirie compris dans le périmètre des opérations financées par le Conseil Régional (cœur de bourg, contrat ville régionale)
- Le balayage, le déneigement »

Considérant que le service d'entretien municipal de la commune d'ARGENCES intervient pour partie sur l'entretien des voiries transférées, et que ce service ne fait donc pas l'objet d'un transfert automatique vers la Communauté de Communes Val ès dunes,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit les modalités d'intervention des services de la commune sur la voirie d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition des services de la commune d'ARGENCES présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services conformément à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

La fourniture des matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie sera prise en charge directement par la Communauté de Communes sous forme de bons de commande avec indication des rues sur lesquelles l'intervention s'avère nécessaire.

L'entretien des bermes et fossés ainsi que l'élagage éventuel sera organisé par la Communauté de Communes par l'appel à des prestataires extérieurs.

Article 2 : Nature des moyens mis à disposition

La mise à disposition porte sur les moyens et services mis en œuvre pour assurer l'entretien de la voirie.

Article 3 : Services mis à disposition

Le service technique de la commune d'ARGENCES est mis à disposition de la Communauté de Communes Valès dunes forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Valès dunes.

Le forfait précisé à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoins, être modifié d'un commun accord entre les parties en fonction de circonstances exceptionnelles entraînant une évolution des besoins respectifs constatés pour la commune d'ARGENCES et pour la Communauté de Communes Valès dunes.

Article 4 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services de la commune d'ARGENCES mis à disposition de la Communauté de Communes du Valès dunes demeurent statutairement employés et rémunérés dans la commune d'ARGENCES, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service pour le compte de la Communauté de Communes bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les forfaits et les modalités prévus par la présente convention.

Article 5 : Modalités de la mise à disposition

Le Président de la Communauté de Communes du Valès dunes peut adresser directement au responsable du service ainsi mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Les arrêtés de voirie seront pris par le Maire de la commune.

Article 6 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par le Maire ou son représentant et un représentant désigné par la commission Voirie de la Communauté de Communes. Un rapport succinct sur l'application de la présente convention sera établi en fin d'année.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT et à la délibération du 20 février 2014, les conditions de remboursement par la Communauté de Communes du Valès dunes à la commune d'ARGENCES des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées forfaitairement au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de Communes Valès dunes.

La Communauté de Communes du Val ès dunes s'engage à rembourser à la commune d'ARGENCES les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, du service visé à l'article 3 de la présente convention, à hauteur de **23 527,87 €**.

Le montant du remboursement effectué par la Communauté de Communes à la commune inclut les charges de personnels et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions – subventions afférentes au poste) ainsi que les charges en matériels divers et frais assimilés.

Le remboursement effectué par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement annuel à réception de la délibération exécutoire prise par la commune.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2016.

Article 9 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de CAEN. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 10 : La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

A Argences, le
Pour la commune,

Pour la Communauté de Communes Val ès dunes,

Le Maire,
Dominique DELIVET

Le Président,
Xavier PICHON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** à l'unanimité la convention de mise à disposition d'entretien de la voirie 2016 avec la CDC Val ès dunes.
- **Autorise le Maire** à signer les pièces afférentes.

DELIBERATION N°28 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD D'ARGENCES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu copie du courrier de Mme Corinne SEBERT, adressé à Mme la Directrice de l'EHPAD (maison de retraite) d'Argences, lui signifiant sa démission. En effet, Mme SEBERT a été désignée représentante (aux côtés de Mme Martine BUTEUX) au Conseil d'Administration de l'EHPAD lors du Conseil municipal du 9 avril 2014.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Patrice RENOUF, représentant, aux côtés de Mme Martine BUTEUX.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Patrice RENOUF représentant du Conseil municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Argences aux côtés de Madame Martine BUTEUX.

DELIBERATION N°29 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose de réaliser en régie la construction du support des tatamis du dojo. Pour cela, il convient de passer les écritures comptables en régie de la façon suivante :

Section de fonctionnement

- Achat de matériel à inscrire en dépenses au 020/60632 (réel) : + 4 000 €
- Ecriture comptable en recettes au 020/722 (ordre) : + 4 000 €

Section d'investissement

- Ecriture comptable en dépenses au compte 020/2135 (ordre) : + 4 000 €
- A l'opération « Gymnase II » en dépenses 411/2313/9178 (réel) : - 4 000 €

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette décision modificative n'entraîne pas de surcoût. En effet, le support des tatamis du dojo avait été prévu dans le programme « Gymnase » au moment de l'élaboration du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n°1 à l'unanimité.

DELIBERATION N°30 : SUBVENTIONS – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des TAP (qui ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 15h30 à 16h30) a été confiée à l'UNCMT. Il convient de verser une subvention à cet organisme pour le fonctionnement du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Par ailleurs, des associations argençaises interviennent durant ces activités. Il convient également de leur verser une subvention pour leur fonctionnement du premier trimestre de l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose l'octroi des subventions suivantes :

- UNCMT : 18 965 €
- GEAA : 1 887 €
- Val ès dunes Handball : 198 €
- Tennis Club : 405 €
- Ecole de musique intercommunale "POM" : 488,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'octroi des subventions susmentionnées à l'unanimité.

DELIBERATION N°31 : CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que le contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) est un contrat signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce contrat vise à maintenir les actions en faveur de la jeunesse de la Ville avec une contrepartie financière de la CAF. Plusieurs CEJ ont été signés régulièrement et renouvelés.

Il propose au Conseil municipal de renouveler le CEJ voté lors du Conseil municipal du 27 février 2012 (délibération n°3) pour une nouvelle période de 4 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve à l'unanimité** le renouvellement du CEJ pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **autorise** le Maire à signer les pièces afférentes.

DELIBERATION N°32 : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{Eme} CLASSE AU 1^{ER} AOUT 2016 ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE AU 1^{ER} AOUT 2016

Après avis favorable du Comité technique du 26 avril 2016,

Après la délibération n°25 du Conseil municipal du 23 mai 2016 portant détermination des ratios du grade de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 1^{er} août 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 1^{er} août 2016.
- **accepte** la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} au 1^{er} août 2016.

DELIBERATION N°33 : DETERMINATION DES RATIOS DES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 24 mai 2016,

Dans ces conditions, le taux de promotion pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Grade d'avancement	Ratio
C	Technique	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retient** le tableau du taux de promotion tel que défini ci-dessus.

DELIBERATION N°34 : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES 2^{EME} CLASSE CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de la poursuite du financement confirmé par l'Etat pour la période 2016-2017 des Temps d'Activités Périscolaires par le biais du fonds d'amorçage et par la CAF, il convient de délibérer sur la création de postes pour accroissement temporaire d'activités liés aux TAP pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel **18/35^{ème} du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.**
- **accepte** la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel **8,50/35^{ème} du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.**

TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE AU JURY D'ASSISES 2017

Monsieur le Maire informe que par arrêté en date du 2 mai 2016, le Préfet du calvados demande à établir la liste préparatoire des jurys d'assises par tirage au sort à partir des listes électorales politiques de la commune.

Ce tirage au sort doit avoir lieu publiquement et en présence du Maire ou d'un de ses représentants.

Il est donc procédé informatiquement au tirage au sort de la liste composée de neuf noms :

- Madame Viviane CHEMIN née le 21 juillet 1955
- Madame Stéphanie CHEREAU née le 10 juin 1977
- Madame Caroline IUNG-MILLET née 21 février 1982
- Madame Caroline MEZERAY née le 26 août 1976
- Madame Brigitte MOREL épouse CAVALIER née le 15 juin 1950
- Madame Françoise PERGEAUX épouse DAVOURIE née le 27 octobre 1951
- Madame Ghislaine PILLAS épouse CHABAUD née le 11 juillet 1952
- Monsieur Philippe TANKAM née le 16 mars 1961
- Monsieur Robert VERRIER né le 9 octobre 1958

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER SOLICENDRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a envoyé à Monsieur le Président de la Société SOLICENDRE une correspondance dont une copie a été transmise au Président de l'association de défense de l'environnement du secteur d'Argences (ADESA) afin d'aborder lors d'un prochain entretien avec le dirigeant de SOLICENDRE les points suivants :

1) Cession du bois jouxtant le site de la société SOLICENDRE

Cette question avait été abordée lors d'une réunion publique, avec l'Association de défense de l'environnement et lors du Conseil municipal du 12 janvier 2015 ; elle avait fait l'objet d'engagements de la dite société en actant une cession gratuite de ce bois à la commune d'Argences.

Depuis, le Président de SOLICENDRE a évoqué lors d'une réunion sur site le 26 avril 2016 la constitution d'une fondation qui deviendrait propriétaire du bois et en assurerait l'entretien et le développement d'actions pour sa préservation.

Ce changement de position interpelle la ville qui désapprouve cette modification d'orientation et demande des explications de la part du responsable de l'entreprise.

2) Engagement de non-demande de prolongation ou d'extension d'activité après 2029

Le Président de SOLICENDRE s'était engagé également dans les mêmes conditions de ne pas faire de nouvelle demande d'arrêté de prolongation ou d'extension d'activité après celui en vigueur, actée également dans la délibération Conseil municipal du 12 janvier 2015. Malgré les réticences de la société SOLICENDRE, les élus souhaitent que cet engagement soit repris dans un acte rédigé par devant notaire afin de prendre toutes les garanties et d'assurer l'avenir.

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES PRESENTEES PAR M. GILBERT GEMY, CONSEILLER MUNICIPAL RECUES LE 21 JUIN 2016

1) Absence d'indication de la durée du bail emphytéotique dans la délibération du Conseil communautaire de la CDC Val ès dunes concernant le Pôle de santé intercommunal

Monsieur le Maire informe Monsieur GEMY qu'il ne peut répondre sur ce sujet à la place du Président de la CDC qui est seul compétent en la matière. Il indique qu'il a transmis la délibération du Conseil municipal d'Argences du 23 mai 2016 à la CDC ainsi qu'au notaire chargé de cette affaire.

2) Fixation du loyer du logement communal rue Guéritot

Monsieur DELIVET rappelle qu'effectivement en 2014, le loyer de l'immeuble communal situé rue Guéritot s'élevait à 452 euros par mois et qu'il semblait judicieux de réfléchir à un nouveau montant de location, ce dernier semblant être trop élevé. Il avait donc proposé au Conseil municipal de le fixer à 400 euros. Un débat s'était alors instauré et les membres du Conseil à l'**unanimité** ont décidé de voter un tarif de location s'élevant à 350 euros.

3) Montant des travaux du nouveau gymnase allée Val ès dunes

Monsieur DELIVET répond à la question de Monsieur GEMY qui l'interroge sur les chiffres publiés dans la presse le 9 mai 2016 à savoir un montant de travaux de 2 300 000.00 € alors que le coût global de l'opération s'élève à 3 174 134,00 €. Le chiffre publié manque de précisions puisqu'il correspond aux travaux hors taxes, hors maîtrise d'œuvre et hors assistance à maîtrise d'ouvrage.

4) Démission de Gaël LEBOUCHER – Conseil municipal du 23 mai

Monsieur GEMY s'étonne que le Maire n'ait pas informé le Conseil municipal de la démission de Monsieur LEBOUCHER le 23 mai, jour du Conseil municipal. Monsieur DELIVET lui rappelle qu'il avait informé chaque membre par mail bien avant. En effet Monsieur LEBOUCHER a démissionné le 10 mai 2016 et le 12 mai, Monsieur le Maire a envoyé un courrier à ce sujet à tous ses collègues du Conseil municipal.

FELICITATIONS

Monsieur le Maire félicite les membres de la Commission communication pour le travail réalisé dans le cadre de l'édition du bulletin municipal 2016.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'APOSA et de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Argences-Moult et des environs pour les subventions attribuées en 2016.

Monsieur RENOUF, Adjoint au maire chargé des fêtes et cérémonies, adresse ses remerciements aux acteurs des diverses manifestations de la fête de la musique.

AFFAIRES SCOLAIRES

Madame PORTIER, Adjointe au maire chargée des affaires scolaires et de la jeunesse fait part des travaux du Comité de pilotage concernant les nouveaux rythmes scolaires.

Elle rappelle qu'un groupe de réflexion a été constitué pour travailler sur l'accueil des enfants sur le temps scolaire. Ce collège composé d'enseignants, de personnel de la garderie, de la cantine, des services techniques, des services administratifs et des représentants de parents d'élèves a réfléchi sur ce thème.

En outre, l'école élémentaire a élaboré avec les enfants une charte du bien vivre ensemble à l'école actée dans une plaquette distribuée aux élèves.

LOGEMENT

Madame BUTEUX, Adjointe au Maire chargée des questions de logement indique que les propositions d'attribution de logements locatifs de l'Orée d'Argences seront étudiées les 11 et 18 juillet prochain par la société d'HLM Calvados habitat.

ACTIVITES SPORTIVES

Monsieur MARTIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la culture indique au Conseil municipal qu'il a présenté aux associations sportives les propositions d'attributions de créneaux aux gymnases d'Argences. Après des ajustements en présence des associations, les créneaux ont été validés.

COMMERCE

Monsieur le Maire remet aux conseillers un courrier qu'il a reçu le 30 juin évoquant divers sujets et doléances de l'UCIA.

Il indique également qu'il a reçu les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie vendredi 1^{er} juillet pour évoquer ensemble un panel de sujets. Il a été également évoqué le courrier de l'UCIA. Tous les points soulevés par cette association seront étudiés en septembre avec l'aide de la CCI.

PLU

Monsieur COMBE, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme indique que l'étude de la modification du PLU avance régulièrement afin de transformer certaines zones et toletter des articles.

La séance est levée à 21h30.